

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	8 Février 2022
~~~~~	
Date d'affichage	8 Février 2022
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2022 19 H 30**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN –  
LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET –  
GOUVENAUX - PEREZ  
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – HATAT –  
DOMANGE - CHERRONNET – KISKELL

**POUVOIR :**

Monsieur Jérôme PIGNY à Madame Sylvie BUTIN  
Monsieur Bastien LOMBARD à Monsieur François GAINETTE  
Madame Véronique MATHIEU à Madame Sylvie LANGE  
Monsieur Éric DECLUY à Monsieur Michel BRUNI  
Monsieur Paul LEGER à Monsieur Bertrand CHAUFFERT  
Monsieur José KAPPE SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Patrick KISKELL a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2022/03 – OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP**  
**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,**  
**DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT**  
**PROFESSIONNEL LIEE AU STATUT DES AUXILIAIRES DE**  
**PUERICULTURE TERRITORIAUX**

**N° 2022/03 – OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP  
 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
 DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
 PROFESSIONNEL LIEE AU STATUT DES AUXILIAIRES DE  
 PUERICULTURE TERRITORIAUX**

Vu la délibération n° 2021/25 du 7 Avril 2021 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 Décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant que les auxiliaires de puériculture territoriaux étaient classées en catégorie C1 à l'instauration du RIFSEEP, il convient conformément au décret de les intégrer au groupe correspondant à leur nouveau statut.

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer ce cadre d'emploi au groupe B3.**  
**1. L'I.F.S.E.**

Pour mémoire, L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

<b>Groupe</b>	<b>Fonction/Emploi</b>	<b>Critère 1</b> Encadrement coordination	<b>Critère 2</b> Technicité Expertise Qualifications	<b>Critère 3</b> Sujétions particulières Contraintes liées au poste
<b>B0</b>	Chef de service	Encadrement d'équipe(s)	Technicité sur le(s) domaine(s)/ Adaptation	Disponibilité régulière
<b>B1</b>	Chef de service/ coordinateur	Responsable / réfèrent d'un domaine spécifique / coordination	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation/ technicité	Adaptation aux contraintes particulières du service, Respect de délais imposés
<b>B2</b>	Responsable d'un secteur spécifique	Expertise, gestion, pilotage		
<b>B3</b>	Assistant de direction ou de service / Auxiliaires de puériculture territoriaux		Adaptation / Technicité	

**Il est précisé que toutes les conditions liées à l'IFSE demeurent inchangées.**

**Montants maximum annuels :** Conformément au principe de libre administration, les montants planchers ne sont pas applicables à la Fonction Publique Territoriale.

	groupes	plafond Etat	plafond collectivité IFSE
<b>Catégorie B</b>	B0	17480	7000
	B1	16015	5500
	B2	14650	5200
	B3	14650	3380

## 2. LE C.I.A.

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Des plafonds sont prévus règlementairement pour le CIA :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

Le versement sera effectué en une fraction dans un cadre annuel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

	groupes	plafond collectivité IFSE	CIA
<b>Catégorie B</b>	B0	7000	840
	B1	5500	660
	B2	5200	624
	B3	3380	405,6

**Il est précisé que toutes les conditions liées au CIA demeurent inchangées.**

- Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 Février 2022,
- Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » réunie le 7 Février 2022,
- Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**INTEGRER** les auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B3 au sein du R.I.F.S.E.E.P.

⇒ de **METTRE** en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

⇒ de **DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 17 Février 2022.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN